



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-128

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2022-06-07-00016 - Arrêté modificatif de l'arrêté N°64-2021-12-09-0001
du 9 décembre 2021 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale
des valeurs locatives CDVL des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-07-00016

Arrêté modificatif de l'arrêté
N°64-2021-12-09-0001 du 9 décembre 2021
portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives CDVL des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté modificatif de l'arrêté N° 64-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein
de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL)
des Pyrénées-Atlantiques**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 B,

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter M,

VU l'arrêté n° 64-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) des Pyrénées-Atlantiques,

VU le courriel en date du 27 avril 2022 par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques a transmis les démissions de Messieurs Jean-Claude SEVIGNE (membre titulaire) et Eric SOUQUES (membre suppléant),

VU le courrier en date du 11 avril 2022 par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques a proposé trois candidats titulaires et trois candidats suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre ou son suppléant de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au CGI,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats,

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf titulaires et neuf suppléants,

CONSIDÉRANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que titulaires et trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que suppléants après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie territorialement compétente, et qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie territorialement compétente suite aux démissions de deux membres,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques a, par courrier du 11 avril 2022, proposé trois candidats titulaires et trois candidats suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE Premier :

L'arrêté N° 64-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article premier :

- Madame Vinciane CHOURY commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Jean-Claude SEVIGNE.

- Monsieur Serge LOUSTAU CAZALET commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur Eric SOUQUES.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le

0 7 JUIN 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE